PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 mars 2024

Service : Finances/Budget
Agent traitant : Stéphanie GREGOIRE

Objet : Finances/Budget - Fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont - Comptes de l'exercice 2023 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du Conseil de fabrique d'église « Notre dame » à Vaux-sous-Chèvremont en date du 18 janvier 2024 arrêtant le compte 2023 dudit établissement cultuel, parvenue à l'autorité de tutelle le 5 février 2024 accompagnée du compte 2023 sans pièces justificatives - conformément à l'accord proposé par l'Evêché de Liège concernant une procédure simplifiée en matière comptable et acceptée par le Collège communal en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la réception par l'autorité de tutelle du compte 2023 de la fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont accompagné de toutes ses pièces justificatives en date du 28 février 2024 ;

Vu la décision du 23 février 2024, réceptionnée en date du 23 février 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste du compte ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 13 mars 2024 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 13 mars 2024 ;

Considérant que le compte est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Le compte annuel de l'exercice 2023 de la fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont voté en séance du Conseil de fabrique le 18 janvier 2024 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	34.849,07 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	14.000,00 (€)
Recettes extraordinaires totales	122.583,52 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	00,00 (€)
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.445,30 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	18.792,62 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.503,70 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	119.758,17 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**157.432,59 (€)**
Dépenses totales	**152.054,49 (€)**
Résultat comptable	**5.378,10 (€)**

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :
- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Avis n°038/2024

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont - Compte 2023

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 13/03/2024

Avis en urgence : non

Date limite de remise d'avis : 25/03/2024

Date du présent avis : 13/03/2024

Projet de décision

Approbation

Avis

Au vu des documents réceptionnés et après correction, l'avis de légalité est favorable

Chaudfontaine, le 13/03/2024

Jérôme BIEUVLET
Directeur financier